

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire NORD DE MARMANDE : Convention d'occupation du domaine public au profit de RADIO 4 pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau d'ESCASSEFORT « Petit Pey ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

VU les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

VU la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

VU la délibération n°26_029_C du Comité syndical déterminant les conditions et tarification pour l'occupation des sites et réservoirs de stockage d'EAU47 par des antennes relais radio et téléphoniques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler l'autorisation donnée à RADIO 4, radio associative locale à but non lucratif, d'occuper le domaine public du Syndicat pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le Château d'eau « Petit Pey » sur la commune de D'ESCASSEFORT,

La Présidente,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public accordée à RADIO 4 pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le Château d'eau « Petit Pey » sur la commune d'ESCASSEFORT

AR Prefecture

047-254702491-20260803-26_134_D-AI

Reçu le 03/08/2026

Publié le 03/08/2026

ACCEPTE de signer cette convention d'occupation du domaine public prévue pour une durée de 10 ans,

PRÉCISE que cette occupation est consentie sans contrepartie financière mais sous réserve de temps d'antenne accordée par RADIO 4 au Syndicat EAU47 pour la satisfaction d'un intérêt général,

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 03/08/2026

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC